

Initiatives ministérielles

[Traduction]

Si vous croyez dans le Canada, il y a certains domaines où il vous faut établir des priorités, des choix et des options . . .

[Français]

Ce pouvoir est exceptionnel, mais le Parlement en a pourtant fait un très grand usage, comme l'explique M^{me} Andrée Lajoie, dans son remarquable ouvrage sur la question. Elle écrivait: «Le Parlement a spécifiquement déclaré à l'avantage général du Canada, les barrages, les canaux, les champs de bataille, des chemins de fer, des compagnies, des élévateurs à grain, des estacades, des gazoducs, des glissoires, une loi, un métro, un oléoduc, les ponts—dont plusieurs ponts internationaux—des tranchées et des tunnels».

Par ailleurs, une formule souvent employée et dont nous étudierons la validité ci-après consiste à édicter que, et je cite: «L'entreprise ou la compagnie est déclarée à l'avantage général du Canada». En vertu de cette formule, le pouvoir déclaratoire a été employé à l'égard des ouvrages suivants et je cite: «Actions de compagnies, améliorations portuaires, aqueducs, aéronefs, autobus, bancs, bassins, cales sèches, chutes d'eau, docks, énergie motrice, électricité, entrepôts, entreprises de bois, de construction de maisons et de chemins de fer, d'élevage, de messagers, de transport, gares, garages, havres, hôtels, mines, moulins, navires, ouvrages et entreprises—et j'en passe—du district fédéral et plus tard de la région de la Capitale nationale, raffineries de pétrole, restaurants, scieries, télégraphes, télégraphes sous-marins, téléphones, théâtres, tramways—de Montréal, de Québec, d'Ottawa et d'ailleurs—usines d'acier, de briques, de fer, de pâtes et papiers, de produits chimiques, de raffinement de métaux précieux et de l'or». Ce pouvoir déclaratoire permet à l'autorité fédérale de redistribuer unilatéralement la puissance législative dans un domaine donné.

Il faut savoir distinguer entre, et je cite: «pouvoir déclaratoire», «pouvoir d'une urgence» et «diminution nationale». Ce sont trois concepts différents. Nous avons déjà étudié les deux premiers.

Dans le sens de l'exercice, ce pouvoir ne peut s'exercer que par le truchement d'une loi. Il vous faut bien écouter lorsque je dis que c'est par le truchement d'une loi, car vous ne voulez pas l'inclure dans une loi parce que vous faites semblant de ne pas vouloir exercer votre pouvoir dans le champ d'activité qui est au niveau provincial. Je viens de vous lire une liste, exhaustive peut-être, mais qui démontre que vous avez pris un mauvais chemin. Vous aviez une option, vous aviez un choix, et vous avez fait le mauvais choix.

[Traduction]

Il s'agit là d'un gouvernement qui ignore comment faire des choix et établir de façon éclairée des priorités dans l'intérêt de tous les Canadiens. N'est-ce pas regrettable? Un autre ministre têté.

M. McDermid: Je vous remercie, mère.

Mme Finestone: De rien. Je ne vous reconnaîtrais même pas comme mon fils.

Dans l'intérêt de l'unité nationale et de notre identité, et pour le bien de tous les Canadiens, je crois que si le ministre pouvait mettre de côté son amour-propre et réfléchir à la question, il s'apercevrait que les propositions de mon collègue d'Ottawa—Vanier sont tout à fait sensées. Elles viennent à un point tournant dans notre histoire et nous permettraient d'avoir une attitude beaucoup plus large face aux langues officielles du pays et de nous assurer que tous les Canadiens, qu'ils vivent à Moose Jaw ou au Saguenay-Lac-Saint-Jean . . .

[Français]

. . . ou à Gaspé, sur la Côte-Nord, vous êtes en mesure d'être desservis dans les deux langues officielles du Canada, et c'est à cet égard que je parle de . . .

[Traduction]

. . . l'intérêt national du Canada. On doit être en mesure d'être servi dans ces deux langues. Ce droit devrait être prévu dans la loi et ne pas être simplement un voeu pieux de la Chambre.

M. McDermid: Voulez-vous dire dans toutes les stations-service, par exemple?

Mme Finestone: Je n'aurais rien contre. C'est comme cela que les choses devraient se passer. Cependant, le ministre ne l'apprécierait pas. Cela pourrait le blesser tout comme les boîtes de céréales portant des indications en français et en anglais des deux côtés. Il ne devrait pas être ridicule.

Il est regrettable de constater que chez nos vis-à-vis, certaines personnes sont toujours étroites d'esprit. J'espère, monsieur le Président, qu'en tant que l'un des députés francophones, à l'instar de quelques-uns de vos ministres et de vos députés de l'arrière-ban, vous parlerez à ce député et ferez en sorte qu'il trouve son chemin de Damas.

[Français]

M. Charles A. Langlois (Manicouagan): Monsieur le Président, je voudrais prendre quelques minutes du temps de la Chambre pour faire des commentaires sur l'amendement n^o 23 proposé par l'honorable député d'Ottawa—Vanier. J'aurais aussi quelques éclaircissements à apporter, lesquels, j'en suis persuadé, rassureront l'honorable députée de Mount Royal en ce quicon-